

### CONSTITUTION

FI31569

Par ASSP en date du 14/02/2024 il a été constitué une SCI dénommée :  
LG IMMO  
Siège social : 24 bis rue du patchouli 97200 FORT-DE-FRANCE Capital : 100 €  
Objet social : Location de biens immobiliers Gérance : Mme Gabriel Lindy demeurant 24 bis rue du patchouli 97200 FORT-DE-FRANCE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

### DISSOLUTION

FI31568

#### IOT DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : LES TERRASSES DE LA CARAVELLE BAT F 97220 LA TRINITE  
Siège de liquidation : BATIMENT F - LES TERRASSES DE LA CARAVELLE 97220 LA TRINITE  
910641 539 RCS FORT DE FRANCE

Aux termes d'une décision en date du 01 novembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01 novembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur HERVE TRUCHARD, demeurant BATIMENT F - LES TERRASSES DE LA CARAVELLE 97220 LA TRINITE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé BATIMENT F - LES TERRASSES DE LA CARAVELLE 97220 LA TRINITE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FORT DE FRANCE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur

### DIVERS

FI31576



ARRÊTE N° 2024.00001  
PORTANT OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE LA PREMIERE  
MODIFICATION DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
(SCoT) DE L'ESPACE SUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-34 relatif à la procé-

dure d'enquête publique sur le projet de SCoT modifié,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 216359 - 0001 du 24 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0382 du 3 décembre 2008 portant définition du périmètre du SCoT de la CAESM,

Vu la délibération 74/2018 de la CAESM du 25 septembre 2018 approuvant le SCoT de l'Espace Sud, Vu la délibération de la CAESM du 17 novembre 2022 validant le projet de modification n°1 du SCoT avant transmission du dossier aux personnes publiques associées et autorisant le Président à poursuivre la procédure,

Vu la décision n° E23000010/97 du 05 décembre 2023 du Tribunal Administratif de la Martinique désignant le commissaire enquêteur - M. Guy LAFONTAINE et sa suppléante - Mme Ghyslaine GILOT,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT modifié ;

**ARRÊTE**  
**Article 1er - Objet de l'enquête**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de l'Espace Sud Martinique, validé par délibération du 17 novembre 2022 visé en Sous-Prefecture le 29/11/2022.

Ce projet de modification du SCoT couvre les 12 communes de l'Espace Sud à savoir : la commune de Ducos, la commune de Rivière-Salée, la commune de Saint-Esprit, la commune des Trois-Ilets, la commune de Les Anses-d'Arlet, la commune du Diamant, la commune de Sainte-Luce, la commune de Rivière-Pilote, la commune du Marin, la commune de Sainte-Anne, la commune du Vauclin, la commune du François soit 12 communes au total.

Le projet de modification du SCoT comprend :

Livre I - Rapport de présentation, Diagnostic social économique et spatial  
Livre III - Rapport de présentation, explication des choix et articulations avec les autres documents

Livre IV - Rapport de présentation, analyse des incidences environnementales et mesures ERC

Livre VII - Document d'orientation et d'objectifs

**Article 2 - Date, siège, et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2024 (9h) au mardi 30 avril 2024 (12h) soit 30 jours consécutifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Siège de l'Espace Sud - Zone d'activité de Maupéou - 97 215 Rivière-Salée.

**Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné par décision n° E23000010/97 du 05 décembre 2023 du Tribunal administratif de Fort de France est :

- **Titulaire** :  
M. Guy LAFONTAINE, Directeur adjoint de l'ADDUAM, retraité

- **Suppléante** :  
Mme Ghyslaine GILOT

**Article 4 - Mesure de publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences du commissaire enquêteur et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse et affichage en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- France-Antilles

- Le Legis

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Espace Sud Martinique - Zone d'activité de Maupéou-97 215 Rivière-Salée et dans les 12 communes de la Communauté quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les douze communes de l'Espace Sud.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur <https://espacesud.fr/>

**Article 5 - Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

\* Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure de modification de SCoT.

\* Un projet de SCoT modifié composé des pièces suivantes : Rapport de présentation, Diagnostic social économique et spatial ; Rapport de présentation, explication des choix et articulations avec les autres documents ; Rapport de présentation, analyse des incidences environnementales et mesures ERC ; Document d'orientation et d'objectifs.

\* Un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 validant le projet de modification n°1 du SCoT de l'Espace Sud avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA)

- Une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

- Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT

- Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

- Copie des annonces légales

\* Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Nota : L'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI limitrophes sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est disposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

**Article 6 - Evaluation environnementale**

Le projet de modification du SCoT de la CAESM ne comprend pas d'évaluation environnementale au regard de l'avis réputé favorable de l'Autorité environnementale mentionnée précédemment.

Le dossier d'examen au cas par cas est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 7 - Consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations**

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

\* **En version informatique** sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique : <https://espacesud.fr/> permettant de consulter le dossier d'enquête publique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique.

\* **En version papier**, pendant toute la durée de l'enquête, hors horaires de fermeture des services dans :

- le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

- chaque mairie des douze communes membres de la Communauté d'Agglomération

Dans l'ensemble de ces 13 lieux d'enquête publique, seront tenus à disposition du public :

- Le dossier d'enquête publique complet sur support papier ;

- Un registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra formuler des observations relatives à l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions portant sur le dossier de projet de modification du SCoT de l'Espace Sud peuvent également être

adressées, pendant la durée de l'enquête :

- A l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de l'Espace Sud Martinique

Zone d'activités de Maupéou  
97 215 Rivière-Salée

- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les lieux d'enquête,

- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

**Article 8 - Accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations (une commune par bassin de vie) :

Lieu des permanences\_Dates\_Heures

Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée\_18/03/2024\_8h - 12h

Mairie du Saint-Esprit Service Urbanisme Immeuble des instituteurs 97 270 Le Saint-Esprit\_26/03/2024\_8h - 12h

Mairie des Trois-Ilets Salle de Réunion - Etage bâtiment du CCAS 1, rue Epiphane de Moirans 97 229 Les Trois-Ilets\_9/04/2024\_8h - 12h

Mairie du Marin 26, rue Docteur Osman DUQUESNAY 97 290 Le Marin\_16/04/2024\_8h - 12h

Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée\_30/04/2023\_8h - 12h

**Article 9 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

**Procès-verbal de synthèse** :

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le représentant de l'Espace Sud et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Rapport et avis du commissaire enquêteur** :

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Il transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au Siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président du Tribunal Administratif de Martinique qui dispose de quinze jours pour demander au Commissaire enquêteur, le cas échéant de compléter ses conclusions. Le rapport définitif sera ensuite transmis au Préfet de Martinique.

**Article 10 - Coordonnées de la responsable du projet de SCoT**

Toute information complémentaire relative au déroulement de cette enquête pourra être demandée auprès de Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'études urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique par courriel : [gaelle.caristan@espacesud.fr](mailto:gaelle.caristan@espacesud.fr) ou par téléphone 0596 62 53 53 poste 1282/ 0696 61 41 53.

**Article 11 - Durée et lieux de la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le public**

Une copie du rapport établi par le commissaire enquêteur et de ses conclusions

## Arrêté 2023-255 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 en Martinique

motivées sera tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où elle s'est déroulée (article 7 du présent arrêté) ainsi qu'à la Préfecture de Martinique.

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée, sur le site internet de la Communauté : <https://espacesud.fr/>

### Article 12- Exécution et notification de l'arrêté

Publication de l'arrêté sera assurée au Siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, dans les communes membres de la Communauté, au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et sur son site internet.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Martinique ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique ;
- Aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Le 19 FEV 2024

Le Président, André LESUEUR

FI31577

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique

Enquête publique du

lundi 18 mars 2024 (8h00)

au mardi 30 avril 2024 inclus (12h)

Par arrêté n° 2024.00001 du 19 février 2024, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et dans les douze communes de la Communauté, du 26 février 2024 au 30 avril 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Espace Sud.

### Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT de l'Espace Sud.

Ce projet a pour objectif la modification à l'échelle des 12 communes membre, de l'orientation 10 intitulée « Valoriser et préserver les espaces agricoles » et notamment de son avant dernier paragraphe autorisant les constructions s'inscrivant dans le cadre d'un projet agritouristique au sein des zones de moindre enjeu agricole.

Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, Zone d'activités de Maupéou - 97 215 Rivière-Salée.

La personne responsable du projet de SCoT est Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'études urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

### Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2024 9h30 au mardi 30 avril 2024 - 12h00 inclus, soit durant 30 jours consécutifs.

### Commissaire enquêteur

Par décision n° E2300010/97 du 05 décembre 2023 du Tribunal administratif de Fort de France a désigné :

#### \* Titulaire :

M. Guy LAFONTAINE, Directeur adjoint de l'ADDUAM, retraité

#### \* Suppléante :

Mme Ghyslaine GILOT

### Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose :  
\* D'une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure de modification

de SCoT.

\* D'un projet de SCoT modifié composé des pièces suivantes : Rapport de présentation, Diagnostic social économique et spatial ; Rapport de présentation, explication des choix et articulations avec les autres documents ; Rapport de présentation, analyse des incidences environnementales et mesures ERC ; Document d'orientation et d'objectifs.

\* D'un recueil des pièces administratives contenant les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 validant le projet de modification n°1 du SCoT de l'Espace Sud avant transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA)

- Une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

- Une copie du présent arrêté de mise à l'enquête publique du projet de SCoT

- Une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

- Copie des annonces légales

\* Des avis émis par les personnes publiques associées et personnes consultées sur le projet, et le cas échéant, des informations complémentaires à ces avis.

Nota : L'avis de l'autorité environnementale et les avis exprimés par les EPCI limitrophes sont joints au dossier d'enquête publique.

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable :  
\* **En version informatique** sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique : <https://espacesud.fr/> permettant de consulter le dossier d'enquête publique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique.

\* **En version papier**, pendant toute la durée de l'enquête, hors horaires de fermeture des services dans :

- le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,
- chaque mairie des douze communes membres de la Communauté d'Agglomération.

### Permanences

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations (une commune par bassin de vie) :

Lieu des permanences\_Dates\_Heures

Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée\_18/03/2024\_8h - 12h

Mairie du Saint-Esprit Service Urbanisme Immeuble des instituteurs 97 270 Le Saint-Esprit\_26/03/2024\_8h - 12h

Mairie des Trois-Ilets Salle de Réunion - Etage bâtiment du CCAS 1, rue Epiphane de Moirans 97 229 Les Trois-Ilets\_9/04/2024\_8h - 12h

Mairie du Marin 26, rue Docteur Osman DUQUESNAY 97 290 Le Marin\_16/04/2024\_8h - 12h

Siège de la Communauté d'Agglomération De l'Espace Sud Martinique Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée\_30/04/2023\_8h - 12h

### Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public établi sur feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au Siège de l'Espace Sud et des 12 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions portant sur le dossier de projet de modification du SCoT de l'Espace Sud peuvent également être adressées, pendant la durée de l'enquête :

- A l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de l'Espace Sud Martinique

Zone d'activités de Maupéou 97 215 Rivière-Salée

- Formulées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences (voir article 8).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de la Communauté

d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai prévu de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ses soins.

### Procès-verbal de synthèse :

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le représentant de l'Espace Sud et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### Rapport et avis du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Il transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au Siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président du Tribunal Administratif de Martinique qui dispose de quinze jours pour demander au Commissaire enquêteur, le cas échéant de compléter ses conclusions. Le rapport définitif sera ensuite transmis au Préfet de Martinique.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux sièges de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ainsi qu'à la préfecture de Martinique, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à l'adresse suivante : [www.espacesud.fr](http://www.espacesud.fr)

### Décision

A l'issue de l'enquête, le projet de la première modification du SCoT de l'Espace Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

### Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Martinique, à savoir France-Antilles et Le Légis.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 12 communes constituant le périmètre du SCoT de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique et au Siège de l'Espace Sud Martinique.

L'avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte : [www.espace-sud.fr](http://www.espace-sud.fr)

### Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique auprès de

Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'études urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique par courriel : [gaelle.caristan@espacesud.fr](mailto:gaelle.caristan@espacesud.fr) ou par téléphone 0596 62 53 53 poste 1282/ 0696 61 41 53.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

## TRIBUNAL

FI31580

## Etat de collocation en date du 08 Août 2023

Le Greffier du Tribunal Judiciaire de FORT-DE-FRANCE avise les créanciers colloqués ou inscrits sur l'ensemble des biens immobiliers représentant les Lots N°4 et 24 de la Copropriété sise AS-NIERES SUR SEINE (92) 14 Bis Rue Rabelais ayant appartenu à Mr Bernard LEMAIRE - cadastrée Section T 198 pour une contenance totale de 1a et 96ca, dans la procédure qui a fait l'objet d'une conversion de redressement en liquidation Judiciaire par jugement du 19 Mai 2015 concernant :

Monsieur Bernard LEMAIRE

RG : 14/00035

SIREN : 350 007 613

Activité : Expert-Comptable

Complément du jugement : l'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication auprès du greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Fort-De-France.

## MARCHÉ PUBLIC

FI31581

## COMMUNE DU LORRAIN AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

### Identification de la Ville

VILLE DU LORRAIN

Hôtel de Ville

Rue Schoelcher

97214 LE LORRAIN

Tél. : 0596 53.44.22

### PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### OBJET DE LA CONSULTATION

Gestion externalisée du cimetière du Lorrain

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Service entretien, gestion, inhumation et exhumation ponctuelle

### CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Prix des prestations 40%

Valeur technique 60%

### RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS

Les dossiers sont à retirer et à déposer sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

### DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le Mardi 12 Mars 2024 à 12 heures

### DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

Le Mercredi 21 Février 2024.

Fait au LORRAIN, le 20 février 2024

LE MAIRE, Justin PAMPHILE